

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 février 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché à bons de commande : **Fournitures de granulats pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 02 avril 2015.

DECIDE

Article 1 : Les marchés à bons de commande pour **Fournitures de granulats pour la communauté de communes de Lacq-Orthez** sont attribués comme suit :

lot	désignation	société	mini HT pour 2 ans	maxi HT pour 2 ans	montant estimatif HT
1	Fourniture du secteur d'Orthez	Carrières DANIEL 64230 LESCAR	40 000,00 €	80 000,00 €	43 001,50 €
2	Fourniture du secteur de Mourenx		60 000,00 €	125 000,00 €	75 848,50 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 02 avril 2015

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS